



CSA DU 14 OCTOBRE 2025 – compte rendu

Ce CSA s'est ouvert dans un contexte politique particulier mais, toujours si imperméable, l'administration pénitentiaire ne comprend même pas que la légitimité des décisions du garde des Sceaux puisse être discutée par les personnels des SPIP, pourtant 500 à défiler dans les rues de Paris la semaine dernière. A force de se considérer comme une exécutante, notre administration en a oublié qu'elle devait parfois penser. Penser pour le bien de toute une partie de ses services, penser à ne pas omettre que la réinsertion est aussi l'une de ses missions, penser à ses personnels.

Heureusement la CGT IP, forte de sa représentativité parmi les agent.e.s des SPIP, est là pour les ramener un peu à la réalité.

Mais avant de pouvoir se concentrer sur la défense des personnels contre et auprès de l'administration, la CGT IP a dû se défendre d'une autre organisation syndicale, manifestement plus prompte à dégainer contre les autres représentants des personnels qu'à siéger dans l'intérêt des collègues qu'ils représentent.

Cette dernière a en effet demandé à ce que soient retirés les ajouts à l'ordre du jour soumis par la CGT IP et le SNEPAP-FSU. **Lesquels ? La mission « étrangers » de la DAP et l'expérimentation de la reprise du présentiel par les SPIP.** Des sujets majeurs, donc, qui intéressent particulièrement les agent.e.s dont nous portons la voix et qui ont, déjà, des conséquences directes pour la vie des services, le sens de nos missions et les droits des usager.e.s. **La raison ?** L'administration n'a pas envoyé d'ordre du jour actualisé 48h avant le début de l'instance comme le prévoit le règlement intérieur. Rappelons qu'il s'agit de sujets pour lesquels l'administration préférerait se passer de discussion puisqu'elle ne les avait pas inscrits elle-même à l'ordre du jour.

Alors que les consignes illégales relatives aux étrangers pleuvent indignement dans de nombreuses DI, que la reprise du présentiel semble déjà avoir débauché des sites expérimentateurs sans aucune étude d'impact ou d'évaluation de l'existant, il semblait pourtant indispensable à la CGT IP que l'administration fasse face aux questions des agent.e.s. Toutes les OS n'ont manifestement pas la même évaluation de l'urgence.. Balle au centre un autre CSA exceptionnel est donc programmé le 4 novembre sur ces deux points, la CGT IP a exigé de disposer en amont de toutes les pièces et documents utiles en amont de cette instance.

L'instance a débuté par **l'approbation du PV d'un CSA** qui s'était tenu en... décembre 2024. Déconnecté mais surpris, le directeur de l'administration s'est étonné qu'il arrive si tard. C'est pourtant monnaie courante et ce fonctionnement, bien qu'évidemment insatisfaisant, n'est pas de nature à déstabiliser la CGT IP. Ce qui est en revanche plus inquiétant c'est le jour sans fin dans lequel nous plonge la lecture de ces PV : engagements pris jamais effectifs, demandes répétées de notre OS ja-

mais satisfaites, administration qui indique que si ses mots ne sont pas suivis d'effet alors sa parole n'a plus de sens... Les déclarations étant malheureusement toujours vaines, On est ravi qu'ils le démontrent eux-mêmes. Point positif sur le papier : le DAP insiste à nouveau sur le fait qu'à chaque fin de CSA, un relevé doit être établi afin de s'assurer que chaque chose dite par l'Administration soit faite. Il souhaite mettre cet engagement au PV du CSA du jour.

Un point devait ensuite être consacré à l'actualisation de **l'arrêté du 7 décembre 1990 fixant les modalités de la notation des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire**. Ce point sera finalement examiné à une instance ultérieure, l'administration voulant le compléter avec une réflexion plus globale sur l'évaluation. Vont-ils se rendre compte que notre administration est l'une des dernières administrations à noter ses agent.e.s et qu'il s'agit d'une façon de faire passériste, paternaliste et liée à l'indigne statut spécial pour les personnels des SPIP ? La suite au prochain épisode mais comptez sur la CGT IP pour leur rappeler !

Note DAP sur la mixité des activités en détention

La mixité des activités en détention est supposée être le principe depuis l'ordonnance sur les droits sociaux de 2022 et le code pénitentiaire est venu autoriser les communications entre hommes et femmes durant ces activités, qui peuvent être encadrées par des personnels à la fois féminins et masculins.

L'idée de cette note DAP n'est donc pas de créer quoi que ce soit mais de rappeler l'existant et d'accompagner les services à s'en saisir.

La CGT IP a rappelé que si la philosophie de cette note va dans le sens de notre vision de la détention qui doit se rapprocher au maximum de la vie libre et se cantonner à la restriction de la liberté d'aller et venir, déplore quand même le contexte dans lequel elle s'inscrit lorsque l'on sait que les suppressions d'activité, les directives du garde des Sceaux partiellement censurées par le Conseil d'État... viennent d'une polémique liée justement à une activité en mixité à Toulouse.

La CGT IP n'avait donc qu'un amendement à proposer à cette note. Il s'agissait de préciser, au regard des polémiques sur les activités et les réticences de certains, que les modalités de mise en place des activités en mixité devaient se faire en consultation avec les organisations syndicales des établissements **mais aussi** des SPIP.

Quelle surprise d'apprendre que le DAP avait déjà signé la note et qu'elle n'était donc plus modifiable ! Note déjà signée donc aucun amendement possible !! Beau dialogue. Cela interroge aussi sur les ressorts de l'urgence à signer cette vitrine quand l'administration, à tous ses niveaux décisionnaires et en complicité avec certaines OS, s'échine à malmener l'essence même des activités en détention.

Réunions des coordonnateurs d'activité et perspectives de travail

Une réunion des coordonnateurs d'activité a eu lieu début juin à l'ENAP. De l'aveu-même de la sous-direction de l'insertion et de la probation, ils ont failli annuler en raison du contexte d'attaques incessantes du bien-fondé des activités. Malaise peut-être ?

Cette réunion a fait suite à une enquête à destination des coordos, à laquelle 80 % d'entre elles et eux auraient répondu. Ce qu'il en ressort :

- ce sont des professionnel.le.s très diplômé.e.s
- plus de la moitié bénéficient de contrats précaires (CDD), les CDI concernant en partie principale les marchés publics notamment à Paris (association Léo Lagrange)
- seuls 25 % ont été formé.e.s au moment de leur prise de poste

La CGT IP a rappelé qu'il aurait été naturel que l'administration commence donc par offrir un vrai statut ou a minima une harmonisation des rémunérations, à hauteur des qualifications et du niveau universitaires des collègues coordo, surtout lorsque l'on sait les écarts ahurissants entre DISP. Les travaux engagés par le secrétariat général depuis plus de deux ans sont toujours invisibles !

La CGT IP a également insisté sur le traitement infligé aux coordonnateurs et directement lié aux attaques contre la légitimité des activités dont l'administration se fait caution en demandant aux agent.e.s de veiller aux communications pour ne pas froisser les susceptibilités de certains, de faire valider, re-valider, re-re-valider leurs projets, des actions annulées au dernier moment sous des motifs budgétaires ou de « bonne marche de l'établissement »... tout ça aurait mérité une réelle reconnaissance de leurs missions et statuts, comme un message fort envoyé par l'administration aux détracteurs de toute une partie de l'insertion des personnes accompagnées, détenu.e.s dans des conditions pourtant indignes en établissements.

Ce que privilégie la DAP c'est une formation d'adaptation et une fiche de poste nationale. Si ces deux démarches peuvent aller dans un sens positif la CGT IP tient à ce que les représentant.e.s du personnel y soient associés.

Là encore, la CGT IP sera vigilante pour qu'harmonisation ne rime jamais avec appauvrissement du sens et accroissement des tâches et que les coordonnateurs restent les garant.e.s de la culture, vecteur indispensable de la restauration du lien social.

GT prise en compte de la victime

Sur la base d'une enquête SPHINX (c'est-à-dire un questionnaire envoyé aux agent.e.s) dont la CGT IP n'a eu, à ce jour aucune communication ni aucune donnée, l'administration a mis en place un groupe de travail destiné à « sécuriser » les professionnel.le.s (décidément c'est fou comme ils sont persuadés qu'accumuler les process erratiques va aider les SPIP...). Selon cette enquête, les personnels des SPIP ne sauraient pas comment interagir avec les victimes, ne maîtriseraient pas tout à fait le cadre légal de leur intervention, ni comment orienter les usager.es vers les partenaires adéquats. Ça en dit long sur la considération qu'ils portent.

Parmi leurs grandes orientations il s'agirait donc de faciliter l'orientation des victimes vers les structures, d'apporter des outils pour faciliter les prises en charge (et là, il faut leur rappeler qu'on ne prend pas en charge les victimes...), d'aider à des partenariats plus forts avec les associations d'aide aux victimes.

Si la CGT IP n'est pas opposée à un memento des textes légaux et réglementaires en la matière, un terme, trop souvent annonciateur de catastrophes pour nos pratiques professionnelles, lui a mis la puce à l'oreille : instructions INFRA-RÉGLEMENTAIRES.

Ce terme barbare est la botte secrète de l'administration quand il s'agit d'ériger en normes absolues des pratiques marginales ou des orientations créées ex-nihilo. C'est ainsi par exemple que le RPO est devenu à leur sens un « texte de référence » ! Sur le sujet des victimes, la CGT IP n'a pas la mémoire courte et sait qu'il a déjà fallu sa battre avec ferveur pour éviter d'être les palliatifs de l'autorité judiciaire concernant, par exemple, les avis à victimes. Alors quand il est question d'« instructions infra-réglementaires » dans un sujet qui aborde aussi la prise en charge des victimes, des notions de victimologie... on sent venir le vent aigre du transfert de tâches. Serons-nous demain juristes d'association d'aide aux victimes ? Psychologues du trauma ?

Vous pouvez compter sur la CGT IP pour tout faire pour que le référentiel victimes en préparation ne soit rien de plus qu'un nouveau guide à ajouter à notre pile pour caler les écrans d'ordinateurs et non une nouvelle tentative d'extension infernale des missions des SPIP déjà bien sous-dimensionnés au regard des organigrammes et des exigences sans cesse grandissantes de l'administration..

Point d'étape PRISME

Sans honte aucune, l'équipe PRISME et la SDIP étaient toutes et tous fiers d'annoncer le déploiement national du logiciel, en 4 phases, à compter du 30 mars 2026. Splendide allégorie de la perte de contact avec le réel de notre administration.

Ce n'est pas une vague de déploiement c'est carrément un tsunami qui emporte les SPIP dans une faille spatio-temporelle.

Selon eux les problèmes relèvent de l'ergonomie, d'anomalies isolées ou encore de l'absence d'outil statistique intégré. Non ! Ce qui pose problème c'est une administration incapable de voir que les collègues cobayes bataillent depuis des mois au moyen de techniques incessantes de contournement, de manipulations multiples, de pertes de données, d'actes professionnels qui doivent être répétés à plusieurs reprises, aucune reprise des dessaisissements, de réponses à leurs tickets avec 7 mois de décalage... Il y aurait « deux sons de cloche » avec des collègues satisfaits et d'autres un peu moins mais rien qui les empêcherait de faire leur travail. Il est inconcevable, qu'à l'heure où les personnels des SPIP sont assommés de consignes tous azimuts à « sécuriser leurs pratiques professionnelles », l'outil qu'on leur sert soit si générateur d'insécurisation.

L'agenda de l'application – qu'on pourrait tout aussi bien appeler ERREUR 404 tant il est illisible et ressemble à un spam – devait être une condition préalable au déploiement. C'était déjà le minimum à espérer d'un logiciel pour des personnels des SPIP dont le travail consiste en premier chef à convoquer et à recevoir des usagers. Et pourtant, même là, l'administration revient sur ses propres engagements et se veut rassurant : « c'est en cours ». Cela fait bien trop longtemps qu'on nous chante cette ritournelle sans aucune avancée concrète. On peut tromper une fois...

Si l'on résume, la condition sinequanone au déploiement sera déployée 15 jours avant le déploiement. Interrogée sur les suites à donner en cas d'agenda dysfonctionnel fin février et sur les conséquences d'un échec sur le déploiement, la DAP répond par le silence.

Qui aurait cru qu'un logiciel illustrerait si bien l'indifférence de l'administration pour ses personnels. Soit ils sont sourds, soit ils parlent une autre langue.

Rappelons que déjà, au démarrage, il avait fallu que la Direction des services judiciaires tape un peu du poing sur la table pour mettre un frein à cette folie, **le droit d'alerte lancée par la CGT IP au regard des remontées des collègues en service ne suffisant pas**. Même là, l'administration est frappée d'amnésie ! Selon elle, c'est à cause de l'impréparation des services judiciaires que le logiciel n'a pas pu être déployé. C'est affolant comme ils ont le réflexe facile de rejeter la faute sur les autres, quels qu'ils soient, sans jamais réussir à remettre en question leur propre fonctionnement et leurs propres décisions.

La CGT IP a rappelé que si le premier déploiement de PRISME a été arrêté c'était à raison ! Le logiciel n'était pas prêt et la CGT IP l'avait rappelé à maintes reprises. La DAP n'a pas écouté ses personnels, elle n'a pas écouté leurs représentant.e.s et il a fallu une intervention de la DSJ pour que le carnage cesse.

La CGT IP a demandé un nouveau point d'étape en début d'année, avant déploiement et n'hésitera pas à appeler les collègues à résister à cet outil dysfonctionnel qui leur est imposé en dépit du bon sens mais aussi du minimum de considération que les personnels des SPIP attendent.

Fiches de poste « brigadier-chef en SPIP »

Cette fiche de poste avait été discutée avec les organisations syndicales lors d'une multilatérale en septembre dernier. Le moins que l'on puisse dire c'est que la première mouture proposée faisait écho au long combat que la CGT IP avait déjà mené contre les fiches de poste ASE qui travestissaient les missions de chacun.e, au détriment de l'accompagnement des usager.e.s : contrôle des modifications horaires (y compris donc celles faites par le CPIP puisque la fiche de poste ASE prévoit que ce point est arbitré en local après examen en CSA), entretiens avec les usager.e.s dans le cadre du « suivi de la mesure » par les premiers surveillants, encadrement de personnels de catégorie C ouvrant la voie à des personnels administratifs dans les « pôles DDSE » Tant de folies auxquelles la CGT IP n'a pas cédé.

De la même façon qu'il n'est pas question que les CPIP viennent combler les failles des services judiciaires ou des cadres, il n'est pas non plus question que les ASE servent de palliatifs aux difficultés des un.e.s et des autres. L'accompagnement global des PPSMJ est la mission des personnels d'insertion et de probation, les personnels de surveillance en SPIP ont des tâches qui leur sont propres et qui nécessitent déjà une technicité toute particulière.

Le problème auquel il faudrait en réalité s'attaquer c'est la multiplication des mesures de DDSE, l'extension infernale du filet pénal qui entraîne toujours plus de contrôle et de surveillance en réponse à des problématiques sociales.

Mais il est toujours plus simple de s'attaquer à la fièvre qu'à l'infection.

Si, comme celle des ASE, la fiche de poste des brigadiers-chefs en SPIP, n'est pas pleinement satisfaisante puisqu'elle instille toujours le flou en laissant la main aux directions locales, notamment sur les modifications horaires, La CGT IP s'est battue, comme elle le fera toujours, dans l'intérêt des personnels et des usager.e.s

En tout cas, c'est beaucoup de bruit pour des postes qui ne concernent que les quelques plus gros SPIP de France puisque ne sont visés que les services où plus de 6 ASE sont en poste. Loin donc des réalités de beaucoup.

Entre une note sur la mixité des activités signée avant même d'être discutée, un logiciel PRISME imposé malgré ses défaillances manifestes, et des fiches de poste qui menacent la cohérence de nos missions, le constat est sans appel : l'administration préfère l'affichage à l'action, le contrôle à l'accompagnement, et l'extension infernale du filet pénal à une réflexion de fond sur le sens de la réinsertion.

La CGT IP, forte de sa représentativité auprès des agent.e.s des SPIP, continuera à se battre pour défendre les personnels, préserver le sens de nos missions et garantir les droits des usager.e.s. Face à une administration qui a oublié que l'insertion est au cœur de ses missions, face à des tentatives répétées d'extension des tâches et de dilution des responsabilités, nous resterons vigilant.e.s et combattif.ve.s.

Nous exigeons que les personnels soient véritablement considérés et écoutés, et que l'administration cesse de traiter les SPIP comme la variable d'ajustement de toutes les défaillances du système pénal et

Le prochain CSA, où devront enfin être abordées les questions de la mission « étrangers » et de l'expérimentation sur le présentenciel, sera l'occasion de mesurer si l'administration est capable de faire face à ses responsabilités. La CGT IP y sera, comme toujours, pour porter haut et fort la voix des agent.e.s des SPIP.

La lutte continue.

Le 15 octobre 2025

Les élus CSA de la CGT IP